



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.3 sur des "thèmes spéciaux"

ORDRE DU JOUR

Réunion des 9-11 septembre 1996

GROUPE D'EXPERTS N°3 SUR DES "THÈMES SPÉCIAUX"

ORDRE DU JOUR

9-11 septembre 1996

- | | | |
|-----------|---|----------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | DAFFE/MAI/EG3/A(96)3 |
| 2. | Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 17-19 juin 1996 | DAFFE/MAI/EG3/M(96)2 |
| 3. | Personnel clé | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)8 |
| 4. | Obligations de résultat | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)9 |
| 5. | Incitations à l'investissement | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)10 |
| | <u>Pour référence :</u> | |
| | -- Les incitations à l'investissement dans les accords actuels | DAFFE/MAI/EG3(96)14 |
| 6. | Privatisation | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)11 |
| 7. | Monopoles/entreprises d'Etat | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)12 |
| 8. | Pratiques des sociétés | |
| | -- Note du Président | DAFFE/MAI/EG3(96)13 |

9. Rapport du Groupe d'experts au Groupe de négociation

Documents de référence :

- | | |
|--|--------------------|
| -- Rapports consolidés des Groupes de rédaction n° 1 et 2 | DAFFE/MAI(96)16 |
| -- Rapport du Groupe d'experts n° 1 de l'AMI sur certains sujets relatifs au règlement des différends et au champ d'application géographique | DAFFE/MAI/EG1(96)5 |
| -- Rapport du Groupe d'experts sur le traitement des mesures fiscales dans l'AMI | DAFFE/MAI/EG2(96)8 |

Notes concernant l'ordre du jour

Points 3 à 8

La réunion commencera le 9 septembre 1996 à 9h30 précises. Les points 3, 4 et 5 seront examinés le premier jour et les points 6 à 8 le deuxième jour. La dernière matinée sera consacrée à la mise au point finale du rapport du Groupe d'experts au Groupe de négociation, pour examen à sa réunion des 11 (après-midi), 12 et 13 septembre 1996.

Les notes soumises par le Président résument les résultats des débats que le Groupe d'experts a consacrés, lors de ses réunions de mai et juin 1996, aux six thèmes faisant l'objet de son mandat (personnel clé, obligations de résultat, incitations à l'investissement, privatisation, monopoles/entreprises d'Etat et pratiques des sociétés). Ces notes tiennent compte des commentaires écrits formulés par les délégations au sujet de versions préliminaires qui leur ont été communiquées au cours de l'été conformément à la procédure convenue par le Groupe.

Pour s'acquitter de son mandat actuel, le Groupe d'experts devra procéder à la mise au point finale de ses propositions, y compris le cas échéant des propositions de textes, concernant chacun de ces thèmes. Il le fera à partir des notes du Président et d'éventuelles nouvelles contributions des délégations. On rappellera que les délégations sont invitées à soumettre dans la mesure du possible des propositions rédactionnelles pour les dispositions de l'AMI qui ont trait à ces thèmes. Une délégation a d'ores et déjà soumis un texte concernant le personnel clé [DAFFE/MAI/EG3/RD(96)2]. En fonction des réactions à cette invitation, le Président pourrait soumettre ses propres propositions rédactionnelles.

Point 9

A l'occasion de l'examen du rapport qu'il soumettra au Groupe de négociation en septembre, le Groupe d'experts pourrait également s'interroger sur l'opportunité de solliciter une prorogation de son mandat afin de procéder, le cas échéant, à la mise au point finale de propositions de textes concernant les thèmes spéciaux qu'il a été invité à examiner.

Annexe

Mandat du Groupe d'experts n° 3 sur des "thèmes spéciaux"

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'examiner les aspects à prendre en compte des "sujets spéciaux" suivants :
 - a. Personnel clé
 - b. Obligations de résultat
 - c. Incitations à l'investissement
 - d. Privatisation
 - e. Monopoles/entreprises d'Etat
 - f. Pratiques des sociétés
2. Le Groupe soumettra des propositions, y compris des propositions de textes le cas échéant, au Groupe de négociation en vue de sa réunion de septembre 1996.
3. Le Groupe sera dissous après qu'il aura soumis son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.